



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

à
Madame Laurence MAUREY
1^{ère} adjointe

Le Maire de Cagny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2020/033 en date du 27 mai 2020, fixant à 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Laurence MAUREY en qualité de première adjointe,

CONSIDERANT que le maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Laurence MAUREY, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant du domaine de la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 7 septembre 2021, Madame Laurence MAUREY, 1^{ère} adjointe, reçoit délégation pour intervenir dans le domaine de la sécurité.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Laurence MAUREY, première adjointe, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception :

- : Des marchés publics et de leurs pièces annexes
- : De tous les documents relatifs au personnel communal

Délégation lui est également donnée pour signer :

- : En cas d'absence ou d'empêchement du maire et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous documents,

La signature des pièces et actes par Madame Laurence MAUREY devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 - Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

ARTICLE 4- Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en préfecture de Caen
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 - Le maire de la commune de Cagny, Madame la secrétaire générale de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Madame le Receveur municipal

Fait à CAGNY
le 07 septembre 2021

Le maire,

Eric MARGERIE



Vu pour la légalisation de la signature de
Madame Laurence MAUREY, apposée ci-
dessous.
A CAGNY, le 07/09/21